



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 11/10/2024  
EP / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1796

Enregistrement à la Chapelle Royale – Interdiction temporaire de stationnement place  
Gambetta

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société FUTUR ANTERIEUR PRODUCTION** – 2, rue Ferdinand Flocon 75018 Paris en vue d'effectuer la captation pour « Le Requiem » de Gabriel Fauré,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 11 octobre 2024, 20h au samedi 12 octobre 2024, 23h59 :**

**Place Gambetta**, côté Opéra Royal depuis la porte à hauteur du n° 2 vers la porte Sénat sur une longueur de 5 places de stationnement en épi.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er octobre 2024